



Frais d'inscription agence

Par **daphne93**, le **28/12/2010** à **23:51**

Bonjour à tous,

Voilà je suis Infirmière depuis peu (1mois) et je cherche un appartement dans la banlieue parisienne. Je suis titulaire d'un CDI mais n'ayant pas de garant (venant de la Réunion) il est assez difficile d'en trouver. J'ai cherché plusieurs annonces sur internet mais beaucoup se sont avérées être des arnaques.

Donc pour éviter de me faire avoir j'ai décidé de passer par une agence immobilière.

Je suis donc allé aujourd'hui même dans une agence appelé CASA IMMO (localisée à Paris). J'ai versé 250€ contre une liste d'appartement et un accès internet à des listes d'annonce. Cependant je me suis renseigné que ce soir sur cette agence pour au finale voir que c'est une arnaque. Beaucoup de gens ayant payé ces 250€ ont vu constaté que les annonces n'étaient pas des exclusivités CASA IMMO et que les locataires eux même étaient étonnés de se retrouver dans les listes de cette agence. De plus ils ne présentent que des offres n'ayant rien à voir avec mes recherches

Donc j'aurai voulu savoir s'il était possible de se faire rembourser (le délai de 7jrs ou je sais pas quoi) parce-que je suis vraiment abattue

Je vous scanne mon contrat afin que vous voyez de quoi il en retourne.

D'avance merci

<http://img530.imageshack.us/img530/1668/scanfk.jpg>

Par **mimi493**, le **29/12/2010** à **02:21**

Les vendeurs de liste n'ont aucune obligation de présenter des offres de location en exclusivité, même les agences immobilières classiques n'ont pas cette obligation.

La loi encadre les marchands de liste. Si vous avez eu au moins deux annonces correspondant à votre choix dans le contrat signé et qui étaient libres, ils ont rempli leur contrat.

J'ai perso, trouvé deux fois un logement via ce type de vendeurs de liste. Il faut vraiment appeler les bailleurs dès parution de l'annonce sur le site internet (il doit y avoir un jour et une heure indiqués pour la mise à jour du site)